

CODE DE DEONTOLOGIE

Devoirs du coach

- Exercice du Coaching
 - Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision initiale.
 - Le coach élargit ses compétences de coach en suivant des formations et/ou actions de développement professionnel continu (DPC) adaptées à sa situation.
- Confidentialité
 - Le coach s'astreint au secret professionnel pour tout le contenu de la démarche. En cas de prise en charge du coaching par un tiers-financier (entreprise, institution ou personne physique), la restitution éventuelle au commanditaire est de la responsabilité du seul coaché.
- Supervision établie
 - L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision. Les Membres accrédités sont tenus de disposer d'un lieu de supervision au minimum une fois par trimestre.
- Respect des personnes
 - Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence. Il se comporte avec loyauté vis-à-vis du coaché dont il a accepté la confiance.
 - Le coach travaille vers l'autonomie de son coaché.
- Obligation de moyens
 - Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin, à un confrère ou à une expertise complémentaire.
- Refus de prise en charge
 - Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.
- Obligation de réserve
 - Le coach se tient dans une attitude de réserve vis-à-vis de ses confrères.

Devoirs du coach vis à vis du coaché

- Lieu du Coaching
 - Le coach se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching.
- Responsabilité des décisions
 - Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.
- Demande formulée
 - Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le coach valide la demande du coaché et s'assure du caractère volontaire de sa démarche.
- Protection de la personne
 - Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché, auquel il reconnaît le droit de renoncer au coaching à tout moment, sans avoir à s'en justifier.
 - Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de la personne avec qui il travaille.
 - Le coach prend le temps d'expliquer les raisons des différents outils et exercices utilisés.